

Code Postal : 74540

Tél. 50.60.90.30

Fax 50.60.92.65



**REGLEMENTATION DE L'ACCES AU SITE DE CROSAGNY**

Le Maire de la Commune de SAINT-FELIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2; L 2213.4 ;

Vu la loi du 3 01.91 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, et notamment l'article 5 ;

Vu la loi sur l'eau No 92-3 du 30.01.92, article 2, relatif à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de Saint-Félix (modification No 1 approuvée le 3 septembre 1998) classant le secteur de Crosagny en zones ND et NDP et le règlement qui s'attache à ces zones ;

Vu l'inventaire des zones humides établi par la D.D.A.F., précisant la situation réglementaire des Etangs de Crosagny et de Beaumont en ZNIEFF (type 1)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au site de Crosagny et de Beaumont, afin de préserver au maximum ce patrimoine naturel et son environnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente

a) sur la V.C. n°3 dite de CROSAGNY depuis son intersection avec le Chemin Rural des Vignes jusqu'à la limite de la Savoie.

b) sur le chemin rural de « Mercy à Bloye » depuis la propriété MAISON, jusqu'à la limite de Savoie.

à l'exception des véhicules des riverains identifiés par la pose d'un macaron sur le pare-brise et ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de Gestion ou d'entretien des espaces naturels des étangs, et des véhicules de sécurité (Gendarmerie, Secours, Incendie).

**ARTICLE 2**

Le stationnement au droit des Etangs de Crosagny et de Beaumont s'effectuera uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet et matérialisés.

**ARTICLE 3**

Une signalisation adéquate sera mise en place sur les voies et parkings concernés.

**ARTICLE 4**


Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALBY sur Chéran,
- Messieurs les Maires d'ALBENS et de BLOYE.

Fait à SAINT-FELIX, le 10 novembre 1998.

Le Maire,

  
Georges RIGOT.

